

Le 14 septembre 2005

Le quatorze septembre deux mil cinq le conseil municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

Présents : M. R. BORDERON - M. M. CREPINSEK - M. F. ALLARY - M. G. JOSEPH - M. J. HOLQUET - M. B. SOURREAU

Absents : M. L. PHELIPPEAU - M. J. TAZIERE - M. A. FERRET - M. M. ROSSIGNOL - M. B. BOUCHER
Monsieur Francis ALLARY a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR : transports scolaires
Modification circuit

Monsieur Le maire informe qu'à la rentrée du 29 août 2005, dix enfants sont à transporter. Le marché passé avec VRIETS AUTOCARS ne peut excéder 8 enfants d'où la nécessité d'établir deux navettes le matin pour respecter les dessertes avec les autres communes du RPI

Navettes du matin : 10 enfants

1 -	- Chez Parrucou	: 3 enfants	7 H 28
	CHARRAS ECOLE		7 H 37
2 -	CHARRAS ECOLE -		
	- Moulin Neuf	: 1 enfant	7 H 46
	- Combiers Bourg	: 2 enfants	
	- Les Monneries	: 1 enfant	
	- La Chapelie	: 2 enfants	
	- Les Roudiers	: 1 enfant	
	- CHARRAS ECOLE		8 h 09

Navettes du soir : sans changement 9 enfants : 2 navettes

1 -	CHARRAS ECOLE		17 h 17
	- Les Roudiers	: 1 enfant	17 h 22
	Charras école		17 H 27

23.09.2005



2 - CHARRAS ECOLE

- | | | |
|---------------------|-------------|---------|
| - Chez Parrucou | : 3 enfants | 17 H 34 |
| - Combiers Le Bourg | : 2 enfants | 17 h 36 |
| - Les Monneries | : 1 enfant | 17 h 40 |
| - La Chapelle | : 2 enfants | 17 h 43 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le circuit défini ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

ORDRE DU JOUR : convention entre la Communauté de Communes « Seuil Charente-Périgord » et la commune de Combiers.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention entre la Communauté de Communes de Charente-Périgord et la commune de Combiers pour le remboursement des frais de scolarité des enfants de Combiers fréquentant les écoles primaires de Charras et de Grassac. La présente convention prendra effet le 1 janvier 2005, pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Toute modification du contenu entraînera la signature d'un avenant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

ORDRE DU JOUR : Indemnité de frais de garderie à Charras

Monsieur Le Maire informe que la navette supplémentaire du matin oblige le Maire de Charras à ouvrir sa garderie à 7 h 30 pour les trois enfant de Combiers. Ce dernier demande à la commune de Combiers de payer l'indemnité de gardiennage à l'agent d'entretien de Charras, Madame Tamisier Francette : Base indice 321/306 au 1^{er} juillet 2005- actualisable - 0 heure trente tous les matins- à compter du 29 août 2005 et pour les besoins du service. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser l'indemnité de gardiennage à Madame TAMISIER Francette à compter du 29 août 2005 sur les bases définies ci-dessus.

**ORDRE DU JOUR : Aménagement du presbytère
Contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur François PEROT architecte, concernant l'aménagement du presbytère en gîte de séjour. Ce contrat s'élève à la somme de 33.375.00 € H.T. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de Monsieur F PEROT, architecte pour un montant H.T de 33.375 € soit 39.916.50 € TTC.

ORDRE DU JOUR : renouvellement du contrat SEGILOG

Monsieur Le Maire fait part au conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services est échu depuis le 15 mai 2005 et propose de le renouveler pour trois ans compris l'annexe au contrat concernant la gestion du cadastre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et son annexe.

P.J

ORDRE DU JOUR : rapport d'activité, exercice 2004, du SIAH Bassin de la Lizonne

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Lizonne pour l'année 2004.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40, codifié dans le Code des Collectivités Territoriales aux articles L 5211-39 et L 5244-40, le conseil municipal en prend acte.



ORDRE DU JOUR : achat données cadastrales

A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à acquérir les fichiers MAJIC S2 ou autres, adaptés aux demandes des administrés pour un coût d'environ 1.400 € H.T.

Questions diverses .

lettre de Madame JAYAT Viviane remise ^à la mairie sollicitant des travaux dans le logement qu'elle occupe de l'ancienne école.

Monsieur le Maire propose que la commission des bâtiments se rende sur les lieux pour constater les faits. Rendez-vous est donné par écrit au lundi 19 septembre 2005 à 14 heures.

Faible à Combrès à Rozet. le samedi 24.09.2005.

Ont signé les membres présents

(Handwritten signatures)

le 24 septembre 2005